

**CAPACITE FINANCIERE DES ENTREPRISES
EXERCANT L'ACTIVITE DE TRANSPORTEUR PUBLIC ROUTIER DE MARCHANDISES**

**ATTESTATION DE GARANTIE
DELIVREE PAR UN ORGANISME HABILITE ⁽¹⁾**

Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises
Arrêté du 03 février 2012 relatif à la capacité financière requise pour les entreprises de transport public routier

Je soussigné, (*nom, prénom*)fondé de pouvoir de
l'établissement (*nom*) :
(*Raison sociale*) :
(*Adresse*) :

déclare délivrer par la présente pour un montant de (€).....

la garantie prévue à l'article 8 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié et aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 03 février 2012.

au bénéfice de l'entreprise de transport :

(*Nom*) : (*N° Siren*) :
(*Raison Sociale*) :
(*Adresse du siège social*) :
.....

Le présent engagement prend effet à compter du (*date*) :

Il expire le (*date*), date à laquelle il ne pourra plus y être fait appel.

A Le

Cachet et Visa de l'organisme habilité

(1) banque ou établissement de crédit figurant sur la liste établie par le comité des établissements de crédits en application de l'article 15 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits ;
entreprise d'assurances en application des articles L321, L321-9, L362-1, L362-2 du code des assurances

Article 441-7 du code pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende, le fait :

- 1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts,
- 2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère
- 3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié